



Commune de MAINTENON

## BUDGET COMMUNE

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Etat de la dette*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240423-BP2024NOTEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat, et de Chartres Métropole et de la Région chaque fois que possible.

Concernant la fiscalité 2024, il est rappelé que depuis 2003 nos taux d'imposition de chacune des trois taxes ont diminué respectivement de 17,53% pour la taxe foncière sur propriété bâtie, de 15,84% pour la taxe d'habitation et de 15,86% pour la taxe foncière sur propriété non bâtie.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Considérant les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.

Les membres du conseil municipal ont souhaité délibérer sur les taux de la façon suivante :

 Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	48,73 (soit 28,51 taux communal et 20,22 taux départemental 2020)
 Taxe Foncière sur propriétés non bâties...	31,41
 Taxe d'Habitation.....	15,14

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### *Pour notre commune :*

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4.778.962,77 euros sans le résultat reporté de 1.075.349,12 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 2.124.084 euros des dépenses de fonctionnement de la ville soit 44 % des dépenses réelles de fonctionnement (4 610 604,66€)

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 5.451.195,61 euros sans le virement à la section d'investissement de 403.116,28 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

#### *Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment au titre de la dotation globale de fonctionnement :*

✚ DGF année 2015 :	496.776€
✚ DGF année 2016 :	414.675€
✚ DGF année 2017 :	372.391€
✚ DGF année 2018 :	372.549€
✚ DGF année 2019 :	366.646€
✚ DGF année 2020 :	361.610€
✚ DGF année 2021 :	362.610€
✚ DGF année 2022 :	369.736€
✚ DGF année 2023 :	373 274€
✚ DGF année 2024 :	374.247€

#### Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

##### Les impôts locaux

✚ Produit des taxes année 2017 :	2 072 694 €
✚ Prévision du produit des taxes année 2024 :	2 416 822 €

##### Les dotations versées par l'Etat

✚ Dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation année 2013 :	1.006.857€
✚ Prévision 2024 :	797 221€
Soit une diminution de 21,00% depuis 2013	

##### Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

✚ Produit des services année 2019 :	402 911.27 €
✚ Produit des services année 2020 :	311 445.00 €
✚ Produit des services année 2021 :	357 367.00 €
✚ Produit des services année 2022 :	351 929.00 €
✚ Produit des services année 2023 :	412 715.00 €
✚ Prévision produit des services année 2024 :	503 405.00 €

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 705 741.00	Recettes des services	503 405.00
Dépenses de personnel	2 124 084.00	Impôts et taxes	2 967 364.00
Autres dépenses de gestion courante	988 018.00	Dotations et participations	1 182 622.00
Dépenses financières	16 536.00	Autres recettes de gestion courante	100 216.00
Dotation aux provisions	600.00	Autres recettes	25 163.00
		Produits financiers	123.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 834 979.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 778 893.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	616 216.00	Excédent brut reporté	1 075 349.00
Virement à la section d'investissement	403 116.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	69.00
<b>Total général</b>	<b>5 854 311.00</b>	<b>Total général</b>	<b>5 854 311.00</b>

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti	48,73
. Taxe foncière sur le non bâti	31,41
. Taxe d'Habitation	15,14

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 416 822 €

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation...) s'élèveront à 797 221 euros.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	293 615.55
Remboursement d'emprunts et dettes	81 308.00	Virement de la section de fonctionnement	403 116.28
Dotation, fonds divers	123 248.00		
Immobilisations incorporelles (logiciels, licences informatiques...)	1 612.00	FCTVA, taxe aménagement	187 168.55
Immobilisations corporelles (mobiliers, terrains, matériels, véhicules...)	1 661 929.00	Subventions	361 812.00
Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, voirie...)	642 312.00	Emprunt	648 549.99
Charges (écritures d'ordre entre sections)	69.30	Produits (écritures d'ordre entre section)	616 215.83
<b>Total général</b>	<b>2 510 478.30</b>	<b>Total général</b>	<b>2 510 478.30</b>

**c) Les investissements majeurs de 2024 sont les suivants :**

**Urbanisme et travaux**

- Travaux agrandissement du trottoir rue du Maréchal Maunoury : 90 500.00€
- Remplacement toiture, les Halles de Maintenon : 180 503.00€
- Ravalement bâtiments communaux – rue du Maréchal Maunoury : 32 900.00€
- Travaux de VRD divers : 27 451.00€
- Acquisition véhicule pour le service voirie (salage et arrosage) : 48 000.00€
- Travaux voirie et trottoirs rue Henri Landurie : 300 800.00€
- Travaux rue de la Ferté : 157 300.00€

**Vie quotidienne :**

- Création nouveau colombarium : 22 046.00€
- Aménagement du bois de Bellevue avec mobiliers interactifs et pédagogiques : 20 700.00€
- Aménagement terrain de pétanque : 10 000.00€

**Travaux dans les écoles :**

- Travaux à l'école primaire Collin d'Harleville (remplacement sol, peinture, travaux sur les cheminées, etc.) : 83 765.00€
- Travaux à l'école maternelle Jacques Prévert (remplacement sol, peinture, gazon synthétique, etc.) : 33 485.00€
- École primaire Charles Péguy (remplacement menuiserie et stores) : 224 500.00€
- Travaux à l'école primaire Charles Péguy (peinture, carré de potager, électricité, etc.) : 15 436.00€
- Rénovation du dortoir école maternelle Jacques Prévert : 36 500.00€
- Acquisition de vidéo projecteur, d'ordinateurs et d'une classe mobile PC à l'école Primaire Charles Péguy : 20 583.00€

## IV. Etat de la dette

- ✚ emprunt de 1.200.000€ à 15 ans pour financer les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de la Maison Tailleur: annuité à hauteur de 91 872€/an (capital et intérêts)– capital restant dû au 01/01/2024 560 000€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maintenon le 23 avril 2024

Le Maire,

Thomas LAFORGE



